

**Registre des délibérations du 14 avril 2022**  
**Conseil Municipal de la commune des PILLES**

## **Conseil municipal du 14 avril 2022**

### Séances du 14 avril 2022

### **Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril 2022, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 avril, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 05 avril 2022

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; BERNARD Yan, LODS Jean-Denis, LIABEUF Frédéric, MEYRAN Hélène

Absents : PAUN Laura

|   |  |
|---|--|
| <b>Objet : Vote des taxes d'imposition locale</b> | <b><u>Délibération</u></b><br><b><u>n°2022/04/01</u></b> |
|---|--|

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les impôts varient en fonction de la base chaque année et la commune aurait besoin d'argent pour mener à bien ses nombreux chantiers, toutefois le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas charger davantage le budget des ménages.

Cependant, en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 11.05 % + le taux de TFPB 2020 du départemental de la Drôme de 15.51 % ; soit 26.26 %.

Les taux votés pour 2022 pour la commune des Pilles sont les suivants :

- TFPB : 11.05 + 15.51 soit 26.56 %
- TFPNB : 60.31%
- CFE : 23.38 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
  - TFPB : 11.05 + 15.51 soit 26.56 %
  - TFPNB : 60.31%
  - CFE : 23.38 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

|   |  |
|---|--|
| <b>Objet : Reversement de la dotation voirie à la CCBDP</b> | <b><u>Délibération</u><br/><u>n°2022/04/02</u></b> |
|---|--|

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier nous informant de l'attribution de la subvention au titre de la Dotation Forfaitaire à orientation voirie pour un montant de 12 768.00 euros.

En vue des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la totalité de la subvention à la Communauté de communes des baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), détentrice de la compétence voirie.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de reverser la totalité de la subvention « Dotation Forfaitaire à Orientation voirie » d'un montant de 12 768.00 euros à la CCBDP.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat.

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Objet : Décision modificative n°2 : Amortissement de la SIL</b> | <b>DM n°2</b> |
|--|---------------|

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022*

### **COMPTES DEPENSES**

| Chapitre     | Article | Opération | Nature   | Montant         |
|--------------|---------|-----------|--|-----------------|
| 040          | 1391    | OPFI      | Subventions d'investissement rattachées aux a... | 1 181,00        |
| 023          | 023     |           | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT           | 1 181,00        |
| <b>TOTAL</b> |         |           |  | <b>2 362,00</b> |

### **COMPTES RECETTES**

| Chapitre     | Article | Opération | Nature                                   | Montant         |
|--------------|---------|-----------|--|-----------------|
| 042          | 777     |           | QUOTE PART F.C.T.V.A.                    | 1 181,00        |
| 021          | 021     | ONA       | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 181,00        |
| <b>TOTAL</b> |         |           |  | <b>2 362,00</b> |

|   |  |
|---|--|
| <b>Objet : Amortissement – Subventions d'équipement à caractères industriel et commercial : SIL</b> | <b><u>Délibération</u><br/><u>n°2022/04/03</u></b> |
|---|--|

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte 204 (subvention d'équipement) doit obligatoirement être amorti.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir les travaux de la SIL imputés au compte 204 sur une durée d'un an.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'amortir le compte 204 sur un an.

|  |  |
|--|--|
| <b>Objet : Espace Guibert : présentation des devis et autorisation de demande de subventions</b> | <b><u>Délibération</u><br/><u>n°2022/04/04</u></b> |
|--|--|

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour l'aménagement de l'espace Guibert qui se traduit par la transformation du préau en salle :

- Devis de l'entreprise Julien Appolonia concernant des travaux d'électricité pour un montant de 1 865 euros HT.
- Devis de l'entreprise Didier Boudou concernant des travaux d'isolation pour un montant de 6 260 euros HT.
- Devis de l'entreprise Laurent Suppa concernant des travaux de terrassement pour un montant de 5 780 euros HT.
- Devis de l'entreprise Artifex concernant des travaux de menuiserie pour un montant de 6 642.15 euros.
- Devis de l'entreprise Grosjean concernant des travaux de menuiserie pour un montant de 6 738.22 euros HT.
- Des travaux de peintures, la pose d'un lavabo, d'un parquet et de radiateurs qui seront réalisés en régie pour un montant estimatif de 1500 euros de fournitures.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional. Il présente à cette fin le plan de financement suivant :

|                       | Montant de la subvention en pourcentage | Montant de la subvention en euros HT |
|-----------------------|---|--------------------------------------|
| Conseil départemental | 70%                                     | 15 432.90 €                          |
| Conseil régional      | 10 %                                    | 2 204.70 €                           |
| Autofinancement       | 20 %                                    | 4 409.40 €                           |
| <b>Total</b>          | <b>100 %</b>                            | <b>22 047 €</b>                      |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les devis des entreprises Julien Appolonia, Didier Boudou, Laurent Suppa et Artifex pour un montant total de 20547.15 euros HT sous réserve de l'accord des subventions.
- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée au conseil départemental et au conseil régional dans le cadre de la transformation de l'espace Guibert en salle.
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

|  |  |
|--|--|
| <b>Objet : Subvention au PSMS et à l'AASHN</b> | <b><u>Délibération</u></b><br><b><u>n°2022/04/05</u></b> |
|--|--|

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu par le Pôle Sanitaire et médico-social du Pays Nyonsais ainsi que l'Association d'Animation Sociale du Haut Nyonsais sollicitant de la commune une subvention.

Pour l'année 2022, le montant de la participation financière est fixé à 20 € par habitant soit 4 840 euros pour le PSMS.

Pour l'année 2022, le montant de la participation financière est fixé à 2.50 € par habitant soit 605 euros pour l'AASHN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer au Pôle Sanitaire et médico-social du Pays Nyonsais une subvention pour un montant de 4 840 euros.
- **DECIDE** d'octroyer à l'Association d'Animation Sociale du Haut Nyonsais une subvention pour un montant de 605 euros.
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à voter et verser ces subventions.

Fait et délibéré aux Pilles,  
Le 14 avril 2022

Le maire,  
Philippe LEDESERT



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril 2022, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 avril, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 05 avril 2022

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; BERNARD Yan, LODS Jean-Denis, LIABEUFR Frédéric, MEYRAN Hélène

Absents : PAUN Laura

Début de séance : 18h

Ordre du jour :

- **Ajout à l'ordre du jour : Espace Guibert, présentation des devis et autorisation de demande de subvention.** Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour l'aménagement de l'espace Guibert.
  - Travaux d'électricité : Devis de l'entreprise Julien Appolonia pour un montant de 1 865 euros HT.
  - Travaux d'isolation : Devis de l'entreprise Didier Boudou pour un montant de 6 260 euros HT.
  - Travaux de terrassement : Devis de l'entreprise Laurent Suppa pour un montant de 5 780 euros HT.
  - Travaux de menuiserie : Devis de l'entreprise Artifex pour un montant de 6 642.15 euros / Devis de l'entreprise Grosjean pour un montant de 6 738.22 euros HT.Autorise le Maire à demander les subventions auprès du conseil départemental et régional. Approuve les devis des entreprises Julien Appolonia, Didier Boudou, Laurent Suppa et Artifex pour un montant total de 20547.15 euros HT sous réserve de l'accord des subventions. Autorise le Maire à déposer le permis de construire correspondant.  
**Unanimité**
  
- **Vote des taxes d'imposition locale.** Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes d'imposition locale et ainsi de reconduire les taux votés en 2021 pour 2022 soit :
  - TFPB : 11.05 + 15.51 soit 26.56 %
  - TFPNB : 60.31 %
  - CFE : 23.38 %Proposition votée à l'**unanimité**.
  
- **Reversement de la dotation voirie à la CCBDP.** Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'encaissement de la dotation voirie pour un montant de 12 768 euros versée par le département. Les travaux de voirie étant de la compétence de l'EPCI, il convient donc de reverser ce montant à l'intercommunalité. **Unanimité**.
  
- **Décision modificative n°2 : Amortissement de la SIL.** Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de faire un virement de crédit afin de procéder à l'amortissement de la SIL. Il y a lieu de faire un virement de crédit du compte 1391 du

chapitre 040 au compte 777 au chapitre 042 pour un montant de 1 181 euros et du compte 023 du chapitre 023 au compte 021 du chapitre 021 pour un montant de 1 181 euros. **Unanimité.**

- **Amortissements – Subventions d'équipement à caractère industriel et commercial : SIL.** Monsieur le Maire rappelle que le compte 204 doit obligatoirement être amorti et propose d'amortir les travaux de la SIL au compte 204 sur une durée d'un an. **Unanimité.** Il rappelle que la décision modificative prise précédemment correspond à l'amortissement de la SIL venant d'être voté.
- **Subvention au PSMS et à l'AASHN.** Monsieur le Maire fait part aux conseillers du courrier reçu du PSMS sollicitant une subvention pour 2022. La participation financière a été fixée à 20 euros par habitant. Cette dernière était fixée à 17 euros depuis plusieurs années. Cette augmentation est due à la partie des aides à domicile. La dotation pour l'année 2022 s'élève donc à 4 840 euros. Il informe également que le PSMS recrute des infirmier(e)s. Il fait également part aux conseillers du courrier reçu de l'AASHN sollicitant une subvention pour 2022. La participation financière a été fixée à 2,50 euros par habitant soit 605 euros. **Unanimité**
- **Travaux de voirie 2022.** Monsieur le Maire présente le devis des travaux de voirie 2022 qui s'élève à un montant de 72 132,23 euros HT concernant le chemin d'Autuche. Il rappelle que le montant de l'enveloppe 2022 pour les travaux de voirie représente 32 400,60 euros. Yann Bernard demande si d'autres chemins nécessiteraient des travaux. Monsieur le Maire lui répond favorablement en citant le chouchalout, le fil de l'eygues ainsi que les écureuils. Stéphanie Margiéla demande s'il ne faudrait pas intégrer les travaux dans un seul chantier et l'étaler sur plusieurs années. Il est proposé pour l'année 2022 de réaliser des travaux de voirie à hauteur de l'enveloppe disponible soit pour un montant de 32 400,60 euros et de prioriser les secteurs les plus abimés.
- **Présentation du dispositif e-born : borne de recharge pour les véhicules électriques.** Monsieur le Maire présente aux conseillers le dispositif e-born géré par le SDED permettant une recharge rapide ou super rapide pour les véhicules électriques. Ce dispositif s'adresse aux commerces, aux habitants qui n'ont pas la possibilité de charger leur véhicule chez eux. Yann Bernard demande si l'électricité est vendue. Monsieur le Maire répond qu'il convient d'étudier la possibilité. Il propose également de lancer une consultation pour des bornes de recharge normale qui pourraient être installées sur les parkings de la commune.

#### Questions diverses :

- **Chemin Condorcet :** Le Maire de Condorcet nous a informé que la passerelle métallique passant au-dessus du Bentrix et permettant de rejoindre Eyroles est fragilisée. Il souhaite ainsi que l'accès soit interdit au plus de 3.5 tonnes en attendant que des travaux de consolidation soient réalisés. Le Maire de Condorcet sollicite donc à la commune des Pilles de faire une déviation par le chemin du Chouchalout.
- **Eclairage public :** les nouveaux luminaires de la grande rue ont été installés.

Fin de séance :

Le Maire, Philippe LEDESERT

